



L A P A L U D

**Arrêté N° MA-ARE-2018-043
du 08 mars 2018**

**portant des mesures temporaires de circulation et de
stationnement sur le Cours des Platanes, la Rue des
Ecoles, l'Avenue du Château, l'Avenue de la Gare, les
Allées du Jeu de Boules le dimanche 25 mars 2018
pour la Foire de Printemps**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° 67-96 du 09 octobre 1996 portant réglementation de foires et marchés sur la commune de LAPALUD,

Vu la demande formulée par la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence, représentée par son Président M. Anthony ZILIO en vue d'organiser la Foire de Printemps, le dimanche 25 mars 2018,

Considérant que pour permettre l'organisation de la Foire de Printemps, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés le dimanche 25 mars 2018 de 03 h 00 à 23 h 00 pour l'organisation de la Foire de Printemps à LAPALUD.

Fermeture à la circulation et au stationnement :

- Le Cours des Platanes (au Sud à partir de la Rue des Barrinques et de l'Avenue d'Orange et au Nord à partir de la Rue Saint Joseph),
- L'impasse des Maçons,
- Les Allées du Jeu de Boules dans le sens Nord-Sud,
- La Place Fernand Morel,

Les zones réservées aux étalages des exposants sont les suivantes :

- Le Cours des Platanes (au Sud à partir de la Rue des Barrinques et de l'Avenue d'Orange et au Nord à partir la Rue Saint Joseph),

- La Rue des Ecoles à partir du parking de l'Ecole du Parc sera occupée par les chevaux qui y seront attachés.
- L'Avenue du Château,
- La Place Fernand Morel dans sa totalité,
- L'Avenue de la Gare jusqu'à l'intersection avec l'Avenue du Château.

Les zones suivantes feront l'objet d'une réglementation particulière :

- Le cheminement PMR sera respecté entre l'Avenue de la Gare et le Cours des Platanes ainsi que l'accès au parvis du Château JULIAN.
- Les véhicules des exposants sont INTERDITS sur le parvis du Château JULIAN.
- L'entrée de la Rue Abbé Rose restera uniquement accessible aux Services de Secours éventuels (aucun étalage ne sera autorisé face à cette entrée et une barrière amovible y sera installée),

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le Maire, M. Guy SOULAVIE



Pour le Maire empêché,

Jean-Louis RICHIER

Maire Adjoint

Délégué à l'Urbanisme

